

DÉPARTEMENT DE LA FORMATION,
DE LA DIGITALISATION ET DES SPORTS
SERVICE DE PROTECTION DE L'ADULTE
ET DE LA JEUNESSE
OFFICE DES STRUCTURES D'ACCUEIL
EXTRAFAMILIAL ET DES INSTITUTIONS
D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Concept familles d'accueil

1. Nomenclature

- Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)
- Office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée (OSAE)
- Office de protection de l'enfant (OPE)
- Intervenant-e en protection de l'enfant (IPE) - OPE
- Conseiller-ère éducatif/ve (CE) – OSAE
- Institution d'éducation spécialisée (IES)
- Service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO)
- Accueil familial (AF)
- Dispositif de soutien et de protection de l'enfance du canton de Neuchâtel (SPEJ)

Par « enfant », sur la base du projet de Loi sur l'enfance et la jeunesse, le SPAJ entend toute personne âgée de 0 à 18 ans.

2. Bases légales et références de l'accueil en famille

- *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE) du 20 novembre 1989, approuvée par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1996 et entrée en vigueur pour la Suisse le 24 février 1997 (état au 25 octobre 2016) - RS 0.107
- *Ordonnance sur le placement d'enfants* (OPE) du 19 octobre 1977 (état au 20 juin 2017) - RS 211.222.338
- *Loi sur l'accueil des enfants* (LAE) du 28 septembre 2010 (état au 1^{er} janvier 2020) - RS 400.1
- Bases légales du droit d'être entendu
- *Règlement général sur l'accueil des enfants* (REGAE) du 5 décembre 2011 (état au 28 mai 2021) - RS 400.10
- *Arrêté concernant la participation financière journalière des parents aux frais de placement et le financement des familles d'accueil avec hébergement* du 5 mai 2020
- *Standards Quality4Children pour le placement des enfants hors du foyer familial en Europe* (Q4C), établis par International Foster Care Organisation, SOS Villages enfants International, Fédération internationale des communautés éducatives, 2007

3. Contexte historique de l'accueil en famille

La nécessité de créer de nouvelles prestations, notamment pour « *permettre à l'enfant de rester dans sa famille autant que faire se peut* »¹, s'inscrit dans une volonté de respecter et mettre en application la

¹ Allocution de Mme Monika Maire Hefti, Conférence de presse concernant l'évolution du dispositif d'accueil de l'enfance et de la jeunesse, Neuchâtel, 7 mai 2018

Convention internationale des droits de l'enfant, et plus particulièrement un rapport de 2013² édité par le Comité des Droits de l'enfant de l'ONU, qui mentionne des recommandations en matière de protection de l'enfant.

La réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance du canton de Neuchâtel souhaite répondre à ces recommandations. Par ailleurs, l'évolution en matière de développement du soutien à la parentalité et la mise en œuvre de nouvelles prestations ont pour but de répondre aux standards de qualité *Quality for Children*³, référence européenne en matière d'application de la *Convention internationale des Droits de l'enfant* dans les processus de protection de l'enfant.

Le développement du dispositif des familles d'accueil s'inscrit dans la volonté de diversifier les propositions d'indication pour répondre au mieux à chaque situation. Tout d'abord, le rapport sur les familles d'accueil avec hébergement du 10 février 2016 prévoyait la création d'un réseau de familles d'accueil ; l'objectif de ce projet pilote consistait, sur une période de 4 ans, à permettre à 20 enfants de bénéficier d'un accueil en famille.

La *Feuille de route du DEF-SPAJ relative au dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ)* du 23 décembre 2017 aborde les onze mesures de réforme de ce dispositif, à mettre en œuvre jusqu'en 2022 avec tous les partenaires concernés ; ce dispositif prévoit une couverture de 311 places dont 61 en famille d'accueil d'ici fin 2021, de même que le renforcement de la prise en charge éducative ambulatoire des enfants et des familles, avec pour objectif de favoriser autant que possible le maintien de l'enfant dans sa famille.

Ce renforcement ne permet cependant pas d'éviter tout recours à un placement, qu'il soit provisoire ou définitif, et de durée courte ou longue ; quand le maintien à domicile ne permet pas de sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant, d'autres alternatives doivent en effet être proposées. Le projet « famille d'accueil » fait ainsi partie intégrante de la onzième mesure et le projet pilote est devenu un concept en tant que tel ; le processus de recherche, d'évaluation et d'autorisation de familles d'accueil est depuis continu.

Le développement du dispositif des familles d'accueil demande une étroite collaboration avec différents partenaires ; les échanges, la communication, le travail en réseau et l'importance de prendre soin des différents acteurs sont essentiels pour que le placement d'un enfant en famille d'accueil se déroule dans les meilleures conditions possibles.

4. Enfant accueilli

De par son histoire de vie, l'enfant pour qui un placement est nécessaire a souvent subi des ruptures de lien d'attachement et/ou de la négligence et/ou de la maltraitance, ce qui le place dans une situation d'insécurité et entrave son développement.

Le placement familial vise à lui permettre de construire et de tisser un lien d'attachement sécurisé, et l'expérience montre que cette construction du lien en famille d'accueil est plus facile avec les enfants les plus jeunes. Les liens se construisent différemment à chaque âge de l'enfant accueilli ; et l'accueil d'un adolescent nécessite en particulier une autre approche de la part de la famille d'accueil, comme il s'agit de construire un lien au moment où l'adolescent cherche justement à se distancer des liens familiaux.

Un placement en famille d'accueil vise à permettre à l'enfant de construire et de nouer des liens d'attachement avec la famille d'accueil, sans jamais que cette dernière ne se substitue aux parents de l'enfant.

Le placement familial facilite et renforce la construction du lien, puisque l'enfant se trouve toujours entouré des mêmes adultes et, le cas échéant, des mêmes enfants quand la famille d'accueil en a. Par les liens particuliers qui se créent, il est important de noter que les recherches récentes s'accordent sur le fait qu'un placement de jeunes enfants en famille d'accueil peut être fait de ruptures qui peuvent être plus « dures » que les ruptures institutionnelles « automatiques » par le fait de la rotation du personnel éducatif ou des changements de groupe.

² <http://www.netzwerk-kinderrechte.ch/fileadmin/nks/aktuelles/ngo-bericht-UN-ausschuss/ConcludingObservationsSwitzerlandFR.pdf>

³ <http://www.fpy.ch/q4c.pdf>

5. Processus d'attachement

Les liens d'attachement sont une base théorique sur laquelle l'accueil en famille se fonde, inspirée en grande partie sur les travaux de Boris Cyrulnik. Il s'agit d'une des approches de travail possibles auprès des familles d'accueil ; leur accompagnement ouvre en effet à d'autres champs théoriques que le SPAJ est en train d'explorer.

Le lien d'attachement sécure est un lien affectif et sensoriel qui se tisse entre un enfant et son parent ; ce lien, qui s'ébauche déjà pendant la grossesse, se développe véritablement durant les deux premières années de vie de l'enfant. A chaque fois que le petit enfant manifeste un besoin, qu'il envoie des signaux de détresse - pleurs, cris, agitation -, sa figure d'attachement, en principe la mère, est capable de décoder la nature de ce besoin - faim, froid, peur, douleur - et d'y répondre de manière rapide, chaleureuse, cohérente et prévisible. En étant ainsi apaisé dans les bras de son parent, ceci à de nombreuses reprises durant ses deux premières années, l'enfant comprend qu'il est important, aimable et en sécurité et qu'il peut faire confiance à l'adulte.

Le tissage de ce lien sécure influencera considérablement les affects, les compétences cognitives et les rapports sociaux de l'adolescent et de l'adulte qu'il deviendra.

6. Recours au placement familial

Pour garantir que le placement se passe de la manière la plus adéquate possible, et en conformité avec les textes cités plus haut, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en compte en l'associant à chacune des étapes du processus de décision, en fonction de ses capacités à comprendre et à s'exprimer, de même qu'en associant sa famille dans la mesure du possible.

L'IPE tient donc compte de l'autodétermination de l'enfant qui pourrait être placé et, dans la mesure du possible, prend son avis en considération ; il-elle travaille en étroite collaboration avec la famille de l'enfant et son réseau pour déterminer, dans l'intérêt supérieur de l'enfant :

- Quel environnement paraît le plus adéquat pour assurer son développement harmonieux ?
- Quelle(s) mesure(s) de soutien est/sont nécessaire(s) ?

De manière générale, un placement s'effectue dans le but de soutenir l'enfant dans son développement intellectuel, affectif et social, l'objectif premier étant que ces enfants en danger puissent bénéficier des conditions nécessaires à leur épanouissement.

De manière à donner les meilleures chances à cette rencontre entre un enfant et une famille, les professionnels sont attentifs à transmettre à la famille toutes les informations utiles et nécessaires à l'accueil de l'enfant, de manière aussi complète et objective que possible ; cette transmission permet d'établir un lien de confiance et de reconnaître la famille d'accueil dans son rôle au sein du réseau qui entoure l'enfant. L'évaluation complète des besoins de l'enfant est une condition préalable nécessaire, qui permet aux professionnels d'évaluer quelle(s) information(s) transmettre à quel(s) moment(s).

7. Définitions

Placement familial

Par placement familial, on entend l'accueil d'un enfant, de jour et de nuit, quelle que soit la durée, par une famille qui, pendant tout le placement, assure l'ensemble des soins et l'éducation de l'enfant, dans le respect des rôles et des compétences de chacun ; cette famille d'accueil vient en appui des fonctions parentales le temps du placement de l'enfant.

La fonction d'accueil familial est à considérer comme une fonction éducative et soignante de soutien.

Les familles d'accueil sont complémentaires aux différents accompagnements existants de l'enfant et/ou de sa famille et au placement en institution ; elles ne remplacent jamais sa famille d'origine.

Famille d'accueil

Par famille d'accueil, on entend une famille qui remplit les conditions suivantes :

- Une famille, un couple ou une personne seule

- Domicilié-e et résidant dans le canton de Neuchâtel
- Sans antécédent judiciaire
- Sans contre-indication médicale
- Offrant un environnement de vie stable
- Dont le taux de travail permet l'accueil d'un enfant
- Dont les compétences pour l'accueil d'un enfant sont reconnues
- Dûment autorisé-e par le SPAJ
- Qui a suivi le parcours de formation

Les types de familles d'accueil sont :

- Famille d'accueil dite « intrafamiliale » : accueille un/des enfant/s avec lequel/lesquels un lien familial élargi existe.
- Famille d'accueil dite « par opportunité » : accueille un/des enfant/s avec lequel/lesquels des liens autre que de parenté existent.
- Famille d'accueil dite « tierce » : accueille un/des enfant/s avec lequel/lesquels il n'y a pas de liens préalables.
- Famille d'accueil dite « RMNA » : accueille un/des requérant-e(s) mineur-e(s) non accompagné-e(s) durant et après la procédure d'asile.

Les types d'accueil sont :

- Permanent : indéterminé dans le temps, prévisible et réévalué périodiquement ; l'accueil se fait sur toute la semaine, week-ends et vacances compris.
- Relais : indéterminé dans le temps, prévisible et réévalué périodiquement ; l'enfant est accueilli régulièrement en relais de sa famille, d'une autre famille d'accueil ou d'une IES pour le week-end et une partie des vacances.
- Dépannage : déterminé dans le temps, prévisible, parfois à court terme, durant une incapacité temporaire de la famille de l'enfant.
- Urgence : déterminé dans le temps, imprévisible, à très court terme.

Ce dernier type d'accueil est en développement : le SPAJ travaille actuellement à constituer un réseau de familles d'accueil qui puissent accueillir un enfant en urgence.

Le SPAJ évalue et autorise aussi des familles d'accueil dites « SMI » pour un regroupement familial international : c'est un accueil intrafamilial d'enfants de nationalité étrangère résidant à l'étranger (CLaH96 art. 33), sur demande du service des migrations.

8. Mission des familles d'accueil

Être famille d'accueil c'est :

- Accueillir un enfant de 0 à 18 ans, avec une prolongation possible au-delà de la majorité
- Offrir un cadre de vie familial, sécurisant et bienveillant
- Accompagner l'enfant dans son développement
- Participer au maintien du lien avec la famille de l'enfant
- Respecter l'histoire de vie de l'enfant
- Accepter de se former et d'évoluer dans ses pratiques éducatives

Concrètement la famille d'accueil doit offrir et aménager une place pour l'enfant et doit être disponible pour lui ; l'enfant se trouve dans une histoire de vie délicate et le rôle de la famille d'accueil est de lui offrir un cadre sécurisant, propice à son développement et à son épanouissement, tout en maintenant le lien avec ses parents.

Sur le plan personnel, les familles d'accueil doivent pouvoir faire preuve de prévisibilité, de stabilité, de sensibilité, de disponibilité, de tolérance, de souplesse, de capacité à demander de l'aide, de résistance au stress occasionné par la séparation ainsi que d'une attitude non-jugeante vis-à-vis des parents de l'enfant ; ces qualités sont autant de compétences à réunir pour relever le défi de l'accueil d'un enfant au sein de sa famille.

L'intérêt, la capacité et la disponibilité des familles d'accueil pour l'échange et la collaboration avec le réseau des intervenants professionnels qui entourent l'enfant et sa famille sont également nécessaires et doivent permettre un travail de qualité avec les différents intervenants ; sur le plan familial, il est essentiel que l'accueil soit un projet que tous les membres de la famille d'accueil partagent et acceptent, et que chacun puisse vivre cet engagement sans avoir le sentiment de subir des préjudices.

A cette fin, la famille d'accueil se donne les moyens, en lien avec les professionnels du dispositif qui l'entourent, de développer ses compétences et de réfléchir à sa pratique, de même qu'à son positionnement vis-à-vis de l'enfant accueilli et de sa famille.

Toutes ces compétences attendues sont évaluées par les conseillers-ères éducatifs-ves durant tout le processus d'évaluation sociale.

9. Séances d'information aux familles d'accueil

Les séances d'information individuelles ou collectives ont pour but d'aborder les thèmes relatifs à l'accueil d'enfants en famille d'accueil et de répondre aux questions des participants ; l'objectif est de leur permettre de se faire une meilleure idée de ce que représente l'accueil familial, de leur permettre d'intégrer progressivement ce concept et de les aider à déterminer s'ils souhaitent confirmer leur intérêt pour cette activité en toute connaissance de cause.

Ces séances permettent aussi d'expliquer dans les grandes lignes aux futures familles d'accueil potentielles l'ensemble de la procédure, en partant de l'évaluation jusqu'au placement de l'enfant et au suivi qui en découle ; il est en effet important que les informations soient transparentes et que les enjeux soient clairement définis dès le début. Cela comprend toutes les formes d'accompagnement et de soutien possibles, comme l'engagement demandé est important et que l'intérêt supérieur de l'enfant demande la meilleure stabilité possible des personnes engagées.

Durant ces rencontres, la réalité de l'accueil familial est présentée de manière objective, sans l'idéaliser ni l'alourdir ; cette démarche permet aussi bien de donner goût à l'accueil d'un enfant que de prévenir des écueils possibles, et permet aux familles candidates de s'approprier ce rôle de manière progressive, en intégrant peu à peu les outils nécessaires.

10. Encadrement des familles d'accueil

Les familles d'accueil ne peuvent pas tout assumer seules ; il n'est en effet pas réaliste de leur demander d'accueillir la souffrance d'un enfant, de se confronter chaque jour aux effets des troubles qui l'affectent, de se préoccuper de son avenir et de prendre en compte sa famille sans qu'elles ne puissent s'inscrire dans un travail d'équipe, et qu'elles ne soient aidées pour décoder le sens des signaux que l'enfant ou sa famille expriment.

Dans le cadre de la surveillance prévue par l'OPE, les familles d'accueil doivent bénéficier d'un suivi régulier ; les conseillers-ères éducatifs-ves ont pour mission de conseiller, accompagner, soutenir, aider, orienter, être à l'écoute des familles d'accueil, tout en ayant un rôle d'expert pour garantir que les conditions d'octroi de l'autorisation sont remplies.

Il est important que, dans le cadre de cet accompagnement qui tient lieu de fil rouge, les modalités d'accès à différents types de soutien soient communiquées à l'avance et, en cas de besoin, facilitées ; pour faire face à la complexification des situations de vie auxquelles sont confrontés les enfants et leurs familles, le soutien aux familles d'accueil doit être solide, durable et clairement établi. Cela permet de garantir le bien-être des enfants et des familles d'accueil impliqué-e-s, et de prévenir autant qu'il se peut des écueils et des ruptures.

Afin d'assurer un accompagnement de qualité, les conseillers-ères éducatifs-ves partagent leur pratique professionnelle en équipe dans le cadre d'un colloque hebdomadaire ce qui permet d'adopter un regard méta et de croiser les regards sur les différentes situations.

Par ailleurs, « Accueil familial » joue un rôle essentiel par plusieurs prestations indispensables à l'encadrement des familles d'accueil ; ces prestations sont financées par le SPAJ sur la base d'un contrat annuel. La mission de ce partenaire consiste à informer, soutenir, former les familles d'accueil et à favoriser le contact entre elles.

Le SPAJ assure l'évaluation, l'autorisation, la formation et le soutien des FA par **six piliers** d'encadrement :

1. La procédure d'évaluation et le processus d'autorisation (OSAE)
2. La formation de base et la formation continue (AF)
3. Des supervisions individuelles et collectives (AF)
4. Des activités de soutien (AF)
5. Un accompagnement régulier (OPE-OSAE)
6. Des prestations ambulatoires (partenaires)

1) L'évaluation sociale et le processus d'autorisation

Cette évaluation représente un investissement conséquent : les démarches auprès de chaque famille candidate comptent une douzaine d'heures d'entretiens en couple, en famille ou individuels et suivent un canevas précis, qui garantit une égalité de traitement.

Afin de garantir une certaine objectivité du regard sur la famille d'accueil et selon l'appréciation de la situation, la/le conseillers-ère éducatifs-ve référente pourra être accompagnée d'un-e collègue durant la procédure.

Ce canevas explore les items suivants :

- Motivations et projet d'accueil
- Anamnèse et questionnaire sur le lien d'attachement
- Dynamiques (personnel, couple, famille)
- Compétences éducatives
- Conditions environnementales
- Situation professionnelle et financière
- Collaboration avec la famille de l'enfant
- Collaboration avec le réseau
- Sensibilisation à la problématique des enfants placés

Cette démarche sur plusieurs mois permet de construire une relation et d'étayer de manière solide la demande d'autorisation validée par la direction du SPAJ ; au terme de cette procédure et sur le préavis favorable de la conseillère éducatrice qui l'a menée, la famille reçoit une autorisation d'accueil au sens de l'OPE.

« Nous ne pouvons pas prétendre, à partir de seulement quelques rencontres, cerner avec certitude les potentialités d'une famille à accompagner un enfant. Néanmoins il s'agit de percevoir, à travers le projet que les candidats présentent, le récit de leur vie, leur histoire, leurs modes relationnels, leurs liens affectifs, leurs personnalités, s'ils seront ou non en capacité de développer cet exercice si particulier de parentalité ».

Cependant cette démarche permet aux conseillères éducatrices de construire une relation et d'étayer de manière solide le contenu d'un rapport soumis pour validation auprès de la direction du SPAJ. Ce rapport est ensuite transmis à la famille dans le cadre du droit d'être entendu, afin d'assurer ainsi une transparence dans les démarches effectuées. Au terme de cette procédure, la famille reçoit une autorisation d'accueil au sens de l'OPE.

La validation du placement d'un enfant est formalisée par la signature d'une convention d'accueil décrivant les droits et devoirs de chacune des parties engagées.

2) La formation de base et la formation continue

Formation de base

La formation de base représente 9 modules de 3 heures sur une période de 8 à 9 mois ; elle permet de mieux comprendre les enjeux de l'accueil, en particulier les liens d'attachement, les traumatismes précoces, les loyautés, la place de la famille de l'enfant, la régulation des émotions. Cette formation est centrée sur les besoins particuliers de l'enfant qui a vécu des ruptures de liens et des traumatismes précoces ; elle comprend des apports théoriques et pratiques, permettant à chacun d'approfondir et d'enrichir ses questionnements et ses réflexions en partageant avec les autres participants.

Ce parcours de formation est obligatoire et ouvert à toutes les familles d'accueil, quel que soit le type d'accueil ; l'objectif du SPAJ est que, à terme, toutes les familles d'accueil bénéficient de cette formation.

Le programme des modules se décline en neuf soirées :

1. Accueil et constitution du groupe
2. Les rôles de l'OSAE et de l'OPE
3. Les liens d'attachement
4. L'impact des traumatismes précoces
5. Le rôle des institutions d'éducation spécialisée
6. Les loyautés et les appartenances
7. Le rôle de l'intervenant en protection de l'enfant et la place de sa famille dans la vie de l'enfant
8. Conclusion du parcours... Et la suite ?
9. Echanges avec des représentant-e-s de l'OPE et de l'OSAE

Les conseillers-ères éducatifs-ves s'assurent de la participation de chaque famille d'accueil, ainsi que de la mise en pratique au quotidien des divers apports théoriques ; ces modules ont pour objectif de permettre aux familles d'accueil de :

- Se situer dans le contexte d'aide et de protection de l'enfance suisse et neuchâtelois
- Comprendre et intégrer le rôle et le mandat qui leur sont confiés
- Se donner les moyens de comprendre l'enfant placé et son contexte
- Prendre en compte les modifications qui se produisent dans leur propre famille
- Réfléchir aux outils éducatifs, aux normes et aux valeurs familiales
- Collaborer avec les différents partenaires du placement et participer aux réseaux

Dans ce parcours, le premier module permet de constituer le groupe et de travailler sur les motivations des familles d'accueil.

Le deuxième module est animé par des représentant-e-s de l'OSAE et de l'OPE ; les droits et les devoirs des différents partenaires de l'accueil familial y sont abordés, ce qui permet de clarifier au mieux le positionnement propre des participants, essentiel à la réussite de l'accueil.

Les troisième et quatrième modules permettent de travailler sur le lien d'attachement sécuritaire.

Le cinquième module accueille deux directions d'IES ; afin que l'enfant puisse bénéficier des compétences des personnes qui l'entourent, il est primordial que la place de chacun soit clairement définie et les articulations précisées.

Les sixième et septième modules permettent de travailler les liens de loyauté de l'enfant, notamment la place de sa famille et les relations avec elle ; un-e intervenant-e en protection de l'enfant présente son rôle en lien avec les familles d'accueil.

Le huitième module ouvre sur l'importance des outils de la supervision et de la formation continue, qui permettent de reprendre certains des éléments ci-dessus en lien avec la pratique de l'accueil par les familles concernées.

Le dernier module permet de clore le parcours avec des représentant-e-s de l'OPE et de l'OSAE, sur la base de questions concrètes apparues durant le parcours.

Formation continue

Des modules de formation continue sont proposés en fonction des besoins exprimés par les familles d'accueil ou de thématiques proposées par les partenaires ; les CE encouragent les FA à participer aux différentes prestations proposées, comme l'objectif du SPAJ est, à terme, de créer une dynamique de formation qui renforce le réseau que constituent les familles d'accueil.

Ces modules visent aussi bien des thèmes psychoéducatifs que des rencontres avec les partenaires du réseau.

Ces modules répondent aussi aux besoins particuliers des familles qui accueillent des adolescents ou de jeunes adultes, de même que des familles en accueil intrafamilial, par rapport à la manière dont se jouent les processus d'attachement dans ces situations particulières.

Par ailleurs, des ateliers ressources thématiques sont proposés ; ils ont pour objectifs de :

- Échanger autour d'un thème
- Permettre aux familles d'accueil de prendre de la distance
- Améliorer leurs compétences et leurs connaissances
- Intégrer les concepts théoriques de la formation

- Bénéficier des compétences des intervenants professionnels.

3) Des supervisions individuelles

La supervision a tout son sens dans l'accompagnement des familles d'accueil ; elle a en effet pour objectif majeur de leur permettre de prendre du recul, d'améliorer leurs propres compétences et d'évoluer dans un climat de bienveillance. En s'appuyant sur des situations concrètes de la vie quotidienne, elle permet à la famille d'accueil de s'interroger sur ses propres fonctionnements : ses attitudes, ses paroles, ses perceptions, ses émotions et ses actions. Prendre ainsi du recul face à certaines situations de vie contribue à changer de regard et favorise une évolution ; cela permet également d'identifier les ressources et les limites de chacun.

Ces supervisions sont conduites par une équipe de professionnel(le)s sensibilisé(e)s aux enjeux du placement familial et de la protection de l'enfance ; l'objectif du SPAJ est de permettre aux familles d'accueil de prendre conscience de l'importance de cet outil et, lorsque les conseiller-e-s éducatif/ves constatent un besoin dans l'accueil d'un enfant, d'encourager et de faciliter son accès.

Dans le centre « Accueil familial » à Peseux, une équipe pluridisciplinaire de professionnels, pédiatre, ergothérapeute et psychologues reçoit les familles lors de consultations individuelles, en fonction de besoins exprimés et validés par le SPAJ.

4) Des soirées de soutien

Qu'ils prennent la forme de soirées d'échanges, de témoignages, d'un pique-nique avec les familles ou d'un souper annuel entre adultes, ces moments permettent de créer des liens, d'entrer en contact, de partager son expérience et d'échanger avec d'autres familles qui partagent les mêmes préoccupations.

L'objectif du SPAJ est de renforcer les liens entre familles d'accueil et de créer un sentiment d'appartenance à un réseau qui fait partie intégrante du dispositif de protection de l'enfance neuchâtelois.

5) Un accompagnement régulier

L'OPE et l'OSAE travaillent en étroite collaboration, avec pour mission commune l'intérêt supérieur de l'enfant, son bien-être et sa sécurité ; les professionnels collaborent et échangent régulièrement les informations nécessaires pour assurer un encadrement de qualité à l'enfant comme à la famille d'accueil.

Par accompagnement régulier, on entend des rencontres en principe trimestrielles ; ce rythme est adapté en fonction de la complexité de la situation et des besoins de l'enfant et/ou de la famille d'accueil. En fonction de ces besoins, ces rencontres réunissent le/la conseiller-e éducatif/ve et/ou l'intervenant-e en protection de l'enfant avec la famille d'accueil ; une synthèse annuelle (ou plus si besoin) réunit tous les partenaires du réseau qui s'impliquent dans la situation de l'enfant, ses parents et la famille d'accueil.

Le /la conseiller-e éducatif/ve assure un suivi de la famille d'accueil ; il/elle veille à ce que les conditions d'accueil offertes restent conformes à l'OPE et favorables au bon développement de l'enfant tout au long du placement.

L'intervenant-e en protection de l'enfant assure un suivi de l'enfant et de son développement, et ses contacts sont réguliers avec la famille d'accueil ; il/elle se tient informé-e de l'évolution de l'enfant et des événements significatifs qui sont survenus.

Un soutien particulier est apporté aux familles et à l'enfant placé quand celui/celle-ci approche de sa majorité.

6) Des prestations ambulatoires

En cas de nécessité des prestations ambulatoires pourront être activées rapidement par le SPAJ en soutien spécifique à l'enfant et/ou à la famille d'accueil ; ces soutiens durables ou ponctuels sont proposés par des partenaires tels que la Croix-Rouge, la Fondation Carrefour ou le CNPea ; un catalogue de ces prestations sera tenu à disposition des familles d'accueil.

Ces prestations seront disponibles après l'établissement d'une procédure en concertation avec l'OPE et les institutions partenaires, dans le but est de répondre rapidement aux besoins de l'enfant et de la famille en offrant des prestations individualisées, de telle sorte que l'enfant puisse bénéficier de la même qualité de prestations de soutien que s'il/elle était en IES.

11. Financement des familles d'accueil

Selon l'arrêté concernant la participation financière journalière des parents aux frais de placement et le financement des familles d'accueil avec hébergement du 5 mai 2020, le SPAJ verse mensuellement à la famille d'accueil une indemnité journalière et, en fonction de l'âge de l'enfant placé, un montant forfaitaire. Cette indemnisation, qui n'est pas imposable, est versée sur la base de la signature de la convention d'accueil avec le SPAJ.

Indemnité journalière : 47 francs par jour d'accueil, les journées entamées comptent comme des journées complètes.

Montant forfaitaire : en sus de l'indemnité, l'accueil d'un enfant de manière permanente donne lieu au versement d'un montant forfaitaire mensuel, fixé selon un barème en fonction de l'âge de l'enfant ; ce montant forfaitaire est destiné à couvrir les besoins personnels de l'enfant, soit les vêtements, les activités sportives et culturelles, les loisirs, l'argent de poche, les langes, l'entretien personnel et le matériel scolaire.

L'OPE précise que la famille d'accueil doit être stable économiquement et que l'accueil d'un enfant ne doit pas la mettre en situation précaire ; sa situation financière ne doit pas non plus reposer sur le défraiement reçu.

12. Groupe de travail latin sur l'accueil familial

Un-e conseiller-e éducatif/ve participe au Groupe latin de l'accueil familial (GLAF), qui a été mandaté par la Conférence latine de promotion et de protection de la jeunesse (CLPPJ) en 2015.

Le GLAF a pour mission de créer des documents intercantonaux basés sur des pratiques uniformes en matière d'accueil familial.

Les rencontres ont lieu environ trois fois par année ; les échanges entre homologues permettent de nourrir et faire évoluer la pratique professionnelle.

Neuchâtel, le 22 décembre 2021